

SEANCE DU SAMEDI 3 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 25 novembre 2022
Date de l'affichage en mairie : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs écrits : 1
Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trois décembre à neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX, Marie FAGE, Béatrix VERILLAUD, Séverine AGRAIN, Séverine MORIN-BURAI, Mathilde CHABANEL
Messieurs Olivier RICHARD, Jean-Pierre DOMINGUEZ, Yann HEIMBOURGER, Bruno NUTTENS, Damien POUGNARD,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nicolas ROUX a donné procuration à Yann HEIMBOURGER
Monsieur Jean-François PHILIBERT
Monsieur Julien PAPI
Madame Sylvie THEZIER

SECRETAIRE : Marie FAGE

DEBUT DE SEANCE : 9h09

Vote pour approbation du conseil du 15 novembre 2022 **à l'unanimité**

2022-12-01 – Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du CGCT

Considérant l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration, Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal la modification des délégations qui lui ont été accordées par délibération n°2020-06-01 du 9 juin 2020 pour la durée de son mandat.

Pour rappel, voici les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE certaines délégations à Madame le Maire strictement définies à l'article L2122-22 ;

AUTORISE la modification des délégations comme suit :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

PRECISE que les délégations susmentionnées lui sont accordées pour la durée de son mandat.

DIT que Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, cette désignation se faisant par arrêté.

Fin de séance à 9h20.